

Assurance Auto

Document d'information sur le produit d'assurance



AMMA Assurances BNB 0126

Ce document d'information a pour objectif de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Le document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Il résume les conditions générales et particulières. Ce document n'est pas contraignant. En cas de doute, il sera toujours fait référence aux conditions générales et particulières de la police.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance obligatoire de la responsabilité civile Auto couvre les dommages causés à un véhicule ou à une personne dont l'assuré en question est tenu responsable. Les personnes assurées sont : le preneur d'assurance, le propriétaire du véhicule, tout conducteur et toute personne transportée. Il est également possible de souscrire une assurance Maxi-omnium ou Mini-omnium, une assurance assistance (formule étendue), une assurance Accidents Corporels du conducteur, une assurance Voiture de remplacement du conducteur après un accident en combinaison avec l'assurance RC.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les frais suivants sont remboursés :

✓ A. Responsabilité civile (RC) :

1. **Couverture obligatoire** : la RC couvre les dommages physiques ou matériels causés aux tiers par le véhicule assuré ;
2. **Couverture gratuite en combinaison avec la couverture RC** : assurance assistance (formule de base) en cas d'accident en Belgique, au Luxembourg et à 50 km au-delà des frontières. Amma organise le remorquage du véhicule endommagé et le retour à la maison en toute sécurité du conducteur et des passagers.

✓ B. Garanties facultatives :

- Mini Omnium, qui comprend les garanties suivantes : incendie, vol, bris de glace, forces de la nature et contact avec les animaux ;
- Maxi Omnium, qui comprend la garantie Mini Omnium + les dommages matériels propres ;
- Protection juridique ;
- Protection du conducteur (Dommages corporels) ;
- Assistance Formule étendue : véhicule et occupants d'un véhicule en cas de panne, véhicule de remplacement après l'accident (5 jours ou 10 jours), assistance aux personnes en cas de maladie ou blessure lors d'un déplacement.

✓ C. Garantie gratuite pour vos biens professionnels :

- AMMA intervient à hauteur de 2.500 EUR (ce montant sera porté à 3.500 EUR si vous souscrivez à une mini ou maxi omnium) en cas d'endommagement, de destruction ou de perte des instruments (para)médicaux ou vétérinaires se trouvant dans votre voiture et nécessaires à l'exercice de votre profession en cas de vol avec effraction ou à la suite d'un accident.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ **En matière de responsabilité civile :**
 - les dommages causés intentionnellement ;
 - les dommages en cas d'ivresse ou de conduite sous influence.
- ✗ **Concernant la garantie Assistance (Formule de base) :**
 - les sinistres survenus en dehors de la Belgique, du Luxembourg et dans un rayon de 50 km autour des frontières belges ;
 - les frais de carburant et de restaurant.
- ✗ **Concernant la garantie Assistance (Formule étendue) :**
 - les incidents ou accidents survenus au cours d'épreuves motorisées (courses, compétitions, rallyes, raids) ;
 - les frais de carburant et de restaurant ;
 - les affections ou lésions bénignes n'empêchant pas l'assuré de poursuivre son déplacement.
- ✗ **Concernant la garantie Dommages matériels :**
 - vol commis par ou avec la complicité de l'assuré ;
 - les dommages dus à l'usure ou au vice propre ;
 - les sinistres survenus dont la cause est l'état d'ivresse.
- ✗ **Concernant la garantie Protection Juridique :**
 - les frais et honoraires lorsque le montant du dommage à récupérer est inférieur à 500 EUR ;
 - les amendes et transactions pénales.
- ✗ **Concernant la garantie Protection Conducteur :**
 - les sinistres survenus alors que le véhicule assuré est donné en location ou est réquisitionné ;
 - les sinistres survenus dont la cause est l'état d'ivresse ;



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Franchise pour les dommages matériels : 2,5 % de la valeur assurée du véhicule, avec un maximum de 750 EUR.
- ! Franchise pour bris de glace chez un réparateur non-agréé: 125 EUR.
- ! Même si vous n'avez pas souscrit à l'une de nos formules d'assistance, vous avez droit à un véhicule de remplacement pendant la période de réparation si vous faites réparer votre véhicule par un carrossier agréé par l'AMMA (sous réserve de disponibilité chez le réparateur).



Où suis-je assuré?

- RC : les pays mentionnés sur la carte internationale d'assurance automobile, qui est délivrée au moment de la signature du contrat.
- Mini- ou Maxi Omnium : tous les pays où l'assurance responsabilité civile obligatoire de votre véhicule s'applique.
- Maxi Assistance : dans le monde entier, sauf dans les pays exclus dans les conditions générales.
- Assurance « Dommages corporels » du conducteur : tous les pays où l'assurance responsabilité civile obligatoire de votre véhicule s'applique.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat : communiquer avec précision toutes les circonstances connues que je dois raisonnablement considérer comme des données pouvant influencer l'évaluation du risque par AMMA ;
- Pendant la durée de l'accord : indiquer les nouvelles circonstances ou les changements de circonstances qui sont de nature à affecter les circonstances et l'évaluation du dommage par AMMA ;
- En cours de contrat : indiquer les circonstances nouvelles ou les changements de circonstances de nature à entraîner une augmentation significative et permanente du risque de survenance de l'événement assuré ;
- En cas de sinistre : fournir à AMMA toutes les informations utiles et répondre aux questions afin de pouvoir déterminer les circonstances et l'étendue du sinistre ; prendre également toutes les mesures raisonnables pour prévenir et limiter les conséquences du sinistre.



Quand et comment dois-je payer ?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès réception de l'invitation à payer. La prime doit être payée chaque année avant l'échéance annuelle fixée au contrat.

Lorsqu'un échelonnement est possible (semestriel, trimestriel, mensuel), ce dernier peut générer des frais supplémentaires.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les conditions particulières du contrat. Par défaut, le contrat dure un an et est renouvelé tacitement d'année en année.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Après une période de couverture d'un an, vous pouvez résilier le contrat à tout moment moyennant un préavis de deux mois.

La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit de d'huissier ou par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.